

**SUPERMARCHÉ MATCH**  
**A l'attention de M. BOUTRY**  
250 Rue du Général de Gaulle  
59110 La Madeleine

Raismes, le 23 juillet 2021

V/Réf : MAIL DU 22/07/2021

N/Réf : MM/EM-2021/053

RAR 1A 187 234 3505 4

Objet : Contrat de maintenance

Monsieur,

Pour faire suite à votre e-mail du 22 juillet 2021, nous vous prions de bien vouloir trouver le contrat de maintenance et les cinq annexes dûment signés en deux exemplaires.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Michael MACHUELLE  
Conducteur de travaux



Agence HAINAUT

# CONTRAT DE MAINTENANCE

## Entretien et réparation des toitures

### Entre les soussignées :

La société Supermarché Match, SAS au capital de 75420.100 euros, dont le siège social est situé à La Madeleine, 250 Rue du Général de Gaulle 59110, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 785 480 351, représentée par Mr Vincent FOURMESTRAUX, Directeur Technique, dûment habilité à l'effet des présentes,

Désignée ci-après « le Client »,

**D'une part,**

### Et :

La Société Ramery Enveloppe Hainaut, demeurant ZI du bas pré 59590 Raismes, SAS au capital de 240 000 Euros ,Inscrite au RCS de LILLE ,sous le numéro 369 200 019 ,représenté par Michael MACHUELLE, en sa qualité de Responsable de Centre de profit, dûment habilité à l'effet des présentes,

Désignée ci-après « le Prestataire »,

**D'autre part.**

Collectivement désignées « les Parties ».

### Etant préalablement rappelé que :

Le Client souhaite disposer des services du Prestataire pour assurer les prestations de maintenance préventive et curative des toitures des établissements Supermarchés Match dont la liste est annexée aux présentes (Annexe n°1) « Liste des établissements Match et coordonnées »).

Le Prestataire a une compétence dans ce domaine et se propose de mettre à la disposition du Client, qui l'accepte, ses services et son expérience en matière d'entretien et de maintenance, selon les conditions prévues au présent Contrat.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Article 1 – Objet du contrat

Le présent Contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Client confie au Prestataire, qui l'accepte, pendant la durée du Contrat, la maintenance (préventive et

curative) des toitures des établissements du Client dont la liste est annexée au présent Contrat (Voir Annexe n°1 – *Liste des établissements Match et coordonnées*).

Le Contrat est constitué des présentes conditions et de ses annexes qui sont approuvées sans réserve par les Parties.

Les dispositions du Contrat constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objectif et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties, relatifs aux dispositions auxquelles ce Contrat s'applique.

## **Article 2 – Durée et prise d'effet du Contrat**

Le présent Contrat est établi pour une durée de trois (3) ans à compter de sa prise d'effet fixée au 01 Septembre 2021-

L'une ou l'autre des Parties disposera au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année de la faculté de résilier unilatéralement le présent Contrat par lettre recommandée avec avis réception en respectant un délai de préavis de trois (3) mois et ce sans indemnité de part et d'autre.

A l'expiration de la durée contractuelle de trois années, les Parties seront libres de tout engagement sans notification de part et d'autre, ni indemnité quelconque, et ce sauf accord écrit pour une prorogation du Contrat.

## **Article 3 – Description des équipements du Client**

Les toitures des établissements du Client, objets du présent Contrat, sont ceux des établissements listés en Annexe 2 « *Informations techniques des bâtiments* », ci-après désignés les « Equipements ».

Cette liste est non exhaustive, et pourra être modifiée durant l'exécution du Contrat par le Client, suite à l'ouverture ou à la fermeture d'un ou plusieurs établissements, ce qu'accepte expressément le Prestataire.

Les Parties conviennent d'un commun accord que la modification par le Client de la liste d'établissements annexée au présent Contrat fera l'objet d'une notification par ce dernier au Prestataire, et ne pourra en aucun cas justifier une quelconque indemnité de la part du Client, ni même une augmentation du prix et tarifs appliqués au présent Contrat.

Etant ici précisé que l'ensemble des dispositions du présent Contrat seront applicables à tout nouvel Equipement d'un établissement du Client qui serait ajouté à la liste susvisée.

## **Article 4 – Obligations du Prestataire**

Les obligations du Prestataire et les garanties données par lui sont valables pendant toute la durée du Contrat :

- Le Prestataire est tenu de maintenir les Equipements de manière continue en bon état d'entretien et de réparation et de réaliser les prestations dans le respect du Contrat et notamment des délais contractuels, des règles de l'art et des normes en vigueur.
- Il s'engage à mettre à disposition autant de fois que nécessaire un personnel qualifié pour les opérations de maintenance, de réparation et notamment de recherche de fuites sur tout type de toitures.
- Pour les prestations mettant en œuvre de l'outillage risquant de provoquer un incendie, la maîtrise d'ouvrage mettra en place une procédure interne de permis feu.
- Le Prestataire doit prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter tout accident, tant à l'égard de son personnel qu'à l'égard des tiers. La mise en sécurité des interventions est due par l'entreprise, et sous son entière responsabilité, quel que soient les dispositifs existants sur les Equipements, objets du contrat. Il est tenu d'observer et de faire observer par son personnel tous les règlements en matière de sécurité et de protection des travailleurs, en particulier pour les travaux en hauteur ;
- Dans le cadre de l'exécution de ses Prestations, le Prestataire s'engage à faire bénéficier Supermarchés Match de son expérience et de son expertise en matière de maintenance et d'entretien.

#### **Article 4.1 - Visite Préventive**

Le Prestataire s'engage à effectuer une visite préventive annuelle, entre le 1<sup>er</sup> Octobre et le 30 Novembre, comprenant l'entretien et la vérification des Equipements du Client, pendant les jours ouvrés et pendant les horaires d'ouverture du Client.

Trois mois avant le début des Prestations, un planning de passage sera établi entre les Parties reprenant au minimum la semaine pour laquelle l'intervention est prévue pour chaque magasin. Ce planning sera envoyé à la Direction Technique aux adresses suivantes : [severine.agache@supermarchesmatch.fr](mailto:severine.agache@supermarchesmatch.fr) et [alexis.boutry@supermarchesmatch.fr](mailto:alexis.boutry@supermarchesmatch.fr).

Par ailleurs, le Prestataire s'engage à prévenir de son passage le Directeur du Magasin et le Responsable Maintenance huit (8) jours avant la prestation, par mail (voir coordonnées en annexe n° 1 : *Liste des établissements Match et coordonnées*).

En cas de force majeure tel que défini à l'article 12 du présent Contrat de nature à empêcher intégralement la réalisation de la Prestation, ce dernier s'engage à prévenir et à justifier auprès du Client de cet empêchement dans un délai de (24) vingt-quatre heures minimum avant la date de prestation initialement prévue. Dès la levée du cas de force majeure, le Prestataire s'engage à fixer dans les plus brefs délais une nouvelle date de passage afin de respecter la périodicité annuelle de la visite préventive.

Selon l'exposition de la toiture, le Prestataire s'engage à effectuer un deuxième entretien préventif entre le 1<sup>er</sup> Mars et le 30 Avril de chaque année. La liste des établissements concernés est disponible en annexe n° 2 : *Informations techniques des bâtiments*.

La fréquence de l'entretien des Equipements, que ce soit la suppression ou l'ajout d'entretiens complémentaires, pourra être révisée par le Client, qui s'engage à notifier au

Prestataire tout changement à ce titre. En cas de modifications, les prix appliqués devront en tout état de cause correspondre au Bordereau de prix unitaire en vigueur et annexé au présent Contrat.

#### **Article 4.2- Visite Curative**

A la suite des opérations de maintenance préventive, le Prestataire proposera des devis pour chaque désordre constaté nécessitant une réparation, sur la base du bordereau des prix unitaires en Annexe 4 : *Bordereau de Prix Unitaire Maintenance Corrective* et Annexe 4 bis : *Bordereau de Prix Unitaire Maintenance Corrective - Déplacements*

Ces devis devront être transmis pour validation avant intervention, au contact stipulé pour chaque Magasin en Annexe 5 « Contacts pour l'envoi des devis curatifs », à savoir :

- au Responsable Maintenance pour les établissements en propriété ;
- au Gestionnaire immobilier, Christine VANSTEENSKISTE, pour les établissements en Location, nécessitant l'intervention de notre Bailleur.

Les devis devront obligatoirement être réalisés et transmis au Client dans un délai de douze (12) jours ouvrés à compter du jour de la visite préventive effectuée par le Prestataire.

#### **Article 4.3- Description des Prestations**

##### **4.3.1 – Maintenance Préventive**

Le Prestataire s'oblige à maintenir en bon état d'entretien les Equipements visés à l'article 3, ceci en tenant compte de la spécificité de chaque Equipement et dans le respect des fréquences visées à l'article 4.1.

Il devra également vérifier la conformité des Equipements aux normes en vigueur en matière d'accessibilité et de protections collectives.

Cette prestation comprend également les frais de main d'œuvre, de déplacement et d'intervention (incluant notamment le temps de déplacement et d'intervention) du personnel mobilisé par le Prestataire pour procéder aux opérations de maintenance nécessaires au bon entretien des Equipements.

L'entretien préventif annuel des Equipements comprend obligatoirement, et sans que cette liste ne soit exhaustive, les actions suivantes :

##### **Chéneaux, gouttières et descentes Eaux Pluviales :**

- Examen général des ouvrages visibles,
- Nettoyage, enlèvement des feuilles et mise à la décharge des détritux,
- Remise en place des gouttières et descentes déboîtées y compris le remplacement des crochets défectueux ou manquants,
- Remise en place des crapaudines,
- Vérification du bon fonctionnement des descentes et débouchage le cas échéant,

- Nettoyage des pieds de chute accessibles à l'aide de matériel adapté (regard d'eaux pluviales, tampon de visite, etc.)

### **Toitures :**

#### ***Pour les toitures à Protection Lourde (Gravillons/Dalles /Carreaux) :***

- L'enlèvement des mousses, herbes, végétation, menus objets et mise à la décharge des détritux,
- Examen général des ouvrages d'étanchéité visibles,
- Ratissage, remise à niveau des gravillons, remise en ordre éventuelle des protections meubles
- Inspection de tous les ouvrages complémentaires visibles sur la toiture, notamment souches, édicules, lanterneaux, acrotères, ventilations, zinguerie, bandeaux, bande solin, couverture, bande de rive, verrières et remise en état le cas échéant,
- Vérification des relevés d'étanchéité,
- Maintien en bon fonctionnement des évacuations d'eaux pluviales,
- Remise en place des crapaudines et garde grève

#### ***Pour les toitures auto-protégées (Etanchéité bicouche/monocouche/Membrane PVC) :***

- L'enlèvement des boues, limons, menus objets sur le revêtement auto-protégé apparent,
- Examen général des ouvrages d'étanchéité visibles
- Examen général de la partie courante
- Inspection de tous les ouvrages complémentaires visibles sur la toiture, notamment souches, édicules, lanterneaux, ventilations, zinguerie, bandeaux, bande solin, couverture, bande de rive, verrières et remise en état le cas échéant
- Maintien en bon fonctionnement des évacuations d'eaux pluviales,
- Remise en place des crapaudines et garde grève

#### ***Pour les toitures tuiles, zinc, bac acier nervuré :***

- Examen général des ouvrages visibles,
- Remise en place de fixations, tuiles, faitage, rive, ardoises, shingle ou d'éléments déplacés
- Vérification des scellements de faitage, rive,
- Vérification des solins,
- Enlèvement des mousses,

### **Pour les toitures végétalisées :**

- Enlèvement des déchets
- Vérification et nettoyage des naissances d'évacuations d'eaux pluviales
- Enlèvement de la végétalisation dans les bandes pourtour
- Désherbage manuel et évacuation des végétaux indésirables dans les surfaces végétalisées.
- Fertilisation si nécessaire
- Descente des déchets et évacuation en déchetterie

Le Prestataire se référera à l'Annexe 2 « Informations techniques des bâtiments » pour connaître la nature de chaque Equipement et quel type d'entretien est à effectuer.

Cependant, le Prestataire pourra être amené à constater d'autres matériaux non répertoriés dans l'annexe 2. Il prendra alors les mesures nécessaires à son bon entretien et en informera le Responsable Maintenance.

Par exception à l'article 4.3.2, le Prestataire est autorisé par le Client à réaliser directement le jour de la visite annuelle préventive et sans la signature d'un devis préalable par le Client, les réparations strictement rendues nécessaires en vue de maintenir les Equipements en bon état d'entretien et de réparation et sous réserve cumulativement que :

- Ladite réparation est une réparation minimale d'entretien, telle que définie à l'article 605 du code civil (par exception à l'article 606 du code civil) qui ne touche pas à la structure même du bâtiment. La réparation devra être effectuée dans le respect de l'existant et en cohérence avec l'aspect extérieur du bâtiment.
- Le coût de ladite réparation ne devra pas être supérieur à un montant de 500€ HT (cinq cent euros hors taxe).

Sans que cette liste ne soit exhaustive et à titre d'exemple, le Prestataire pourra remplacer les crapaudines, garde grève, fixations ou tuiles, faitages, rives, ardoises, shingle dans le respect de ce qui est décrit ci-dessus. Les matériaux utilisés devront être similaires aux matériaux existants.

### **4.3.2 – Maintenance Curative**

Le Prestataire s'engage à intervenir sur les Equipements afin d'effectuer les opérations de maintenance curative et ce en vue de remédier aux divers désordres constatés sur les Equipements, selon les modalités ci-après :

A la suite des opérations de maintenance préventive, le Prestataire proposera, dans un délai de douze (12) jours ouvrés à compter de sa visite, des devis de réparation pour chaque désordre constaté nécessitant une réparation, et ce sur la base du bordereau des prix unitaires en annexes 4 « *Bordereau de Prix Unitaire Maintenance Corrective* » et 4 bis « *Bordereau de Prix Unitaire Maintenance Corrective – Déplacements* »

Les éventuels désordres constatés devront être répertoriés comme stipulés dans l'article 4.4 – Contrôle des Prestations.

L'organisation des travaux sera soumise à la validation d'un devis par le Responsable Maintenance pour les établissements pour lesquels le Client en est le propriétaire, et par Christine Vansteenskiste pour les établissements pour lesquels le Client est locataire, ces derniers nécessitant l'intervention du Bailleur.

Comme stipulé dans l'article 4.2 du présent contrat, le Prestataire se référera à l'annexe 5 – *Contacts pour l'envoi des devis curatifs*, pour connaître la personne à contacter pour chaque Etablissement.

En tout temps et suite à la constatation d'un désordre quelconque, le Client pourra également être amené à solliciter le Prestataire pour une intervention complémentaire en vue d'effectuer des réparations sur les Equipements, objets du contrat.

#### **Article 4.4 - Contrôle des Prestations**

##### **4.4.1 – Bon d'attachement**

A l'issue de chaque visite, le Prestataire s'engage à remplir avec le Directeur de magasin et à signer un *bon d'attachement Match* mentionnant la date d'intervention et les travaux effectués.

##### **4.4.2 – Rapport d'intervention**

Le Prestataire s'engage à remplir pour chaque visite, en plus du bon d'attachement Match, un *rapport complet d'intervention* sur les actions et/ou travaux d'entretien réalisés, avec reportage photos avant/après. Il devra également faire mention des non-conformités rencontrées concernant l'accessibilité et les protections collectives pouvant occasionner des désordres sur les toitures à court ou long terme.

Ce document reprendra aussi les éventuels désordres constatés par le Prestataire et les prestations futures qui devront être réalisées pour y remédier, leur degré d'urgence, ainsi qu'un devis détaillé (établi à l'aide du Bordereau de Prix Unitaire) si nécessaire.

Les degrés d'urgence de réalisation des travaux seront répertoriés comme suit :

- **Immédiat (I)** : dégradations dont la nature peut engendrer un danger ou désordres importants
- **A cours terme (ACT)** : Travaux pouvant être réalisés dans l'année en cours
- **A prévoir (AP)** : travaux visant à améliorer la pérennité de l'ouvrage

Ce rapport d'intervention et ses annexes devront être transmis par mail au Responsable Maintenance ainsi qu'à la Direction Technique dans les douze (12) jours suivant l'intervention aux adresses mails suivantes : [severine.agache@supermarchesmatch.fr](mailto:severine.agache@supermarchesmatch.fr) et [alexis.boutry@supermarchesmatch.fr](mailto:alexis.boutry@supermarchesmatch.fr)

##### **4.4.3 – GMAO**

Le Prestataire s'engage à renseigner la GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) dès sa mise en place en magasin et formation par le Client du Prestataire. Celle-

ci devra être remplie par le Prestataire pour chaque intervention réalisée pendant toute la durée du contrat.

## **Article 5 – Délais d'intervention**

### **5.1. Intervention suite à la maintenance préventive**

Suite à la maintenance préventive et suite à la validation du devis par le Client, le Prestataire s'engage à réaliser les opérations de maintenance curative, objets du devis, dans le respect des délais suivants :

- Sept (7) jours ouvrés pour les travaux répertoriés au sein du rapport d'intervention comme « immédiat » à compter de la date d'envoi du devis validé par le Client.
- Un (1) mois pour les travaux répertoriés au sein du rapport d'intervention, comme « à court terme » à compter de la date d'envoi du devis validé par le Client.
- Pour les travaux « A prévoir », les travaux devront être réalisés dans le délai d'un (1) mois à compter de la validation du devis par le Client. Ce dernier se réserve le droit de ne pas passer commande de ses réparations.

### **5.2. Intervention curative complémentaire**

En cas de besoin énoncé expressément par le Client, le Prestataire se doit d'intervenir dans les huit (8) jours à compter de la demande formulée par tout moyen par le Client.

Suite à une première visite faisant constater la nécessité de réparation, le Prestataire disposera d'un délai de quatre (4) jours ouvrés pour établir un devis des réparations à réaliser, avec proposition de planning. Les délais visés à l'article 5.1 seront opposables en fonction de la qualification des travaux à réaliser.

Le chiffrage sera obligatoirement effectué par référence aux postes du bordereau des prix unitaires en annexes 4 « *Bordereau de Prix Unitaire Maintenance Corrective* » et 4 bis « *Bordereau de Prix Unitaire Maintenance Corrective – Déplacements* ».

Spécifiquement, lorsque le besoin énoncé par le Client exprime un urgence telle que notamment une infiltration ou une détérioration de l'étanchéité de l'Équipement constatée, le Prestataire s'engage à intervenir dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter de l'appel du Client pour effectuer toutes les réparations de nature à permettre la bonne remise en bon état de l'Équipement

## **Article 6 – Obligations du Client**

Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire les moyens nécessaires à la bonne exécution de sa mission notamment en permettant au Prestataire d'accéder aux Équipements, de les inspecter, les entretenir ou les réparer, et à mettre à sa disposition, si nécessaire, les accessoires indispensables, autres que ceux normalement apportés par le Prestataire dans le cadre de l'exécution de ses missions.

## **Article 7 – Conditions financières**

### **Article 7.1- Redevance forfaitaire annuelle**

Le prix de la prestation d'entretien préventif des toitures, objet du présent Contrat, est forfaitaire et calculé à partir du Bordereau de Prix Unitaire (voir Annexe 3 : *Bordereau de Prix Unitaire Maintenance Préventive*). Il s'élève annuellement à **25 190,00** euros HT, soit **30 228,00** euros TTC et comprend la main d'œuvre et le déplacement du personnel et du matériel.

Ces prix forfaitaires sont fixes et fermes pendant toute la durée du contrat.

Le prix de la prestation d'entretien curatif des toitures est calculé en fonction des Bordereaux de Prix Unitaire remplis par le Prestataire. (Voir Annexe 4 : *Bordereau de Prix Unitaire Maintenance Corrective* et Annexe 4 bis : *Bordereau de Prix Unitaire Maintenance Corrective – Déplacements*).

Ces prix forfaitaires sont fixes durant toute la durée du contrat et s'appliqueront à tout nouvel Etablissement qui ferait l'objet du présent contrat suite à une notification du Client.

### **Article 7.2- Modalités de paiement**

Pour permettre le paiement de la Prestation, le Prestataire établira semestriellement une facture intégrant l'ensemble des sites pour la maintenance préventive.

Pour permettre le paiement de la prestation, le Prestataire établira après chaque intervention une facture individuelle par site pour la maintenance curative.

Pour chaque Etablissement le Prestataire adressera par mail une facture à l'adresse suivante : [cgene@supermarchesmatch.fr](mailto:cgene@supermarchesmatch.fr)

Le Prestataire distinguera :

- les factures de maintenance préventive qui devront comprendre à minima les mentions suivantes :
  - la nature de la prestation : « contrat de maintenance préventif géré par M. Boutry et Mme Agache » ;
  - l'identification de l'Etablissement (nom et numéro de site) ;
  - le numéro et date d'émission de la facture ;
  - le détail des prestations.
- les factures de maintenance curative qui devront comprendre à minima les mentions suivantes :
  - la nature de la prestation : « réparation ».
  - l'identification de l'Etablissement (nom et numéro de site) ;
  - le numéro et date d'émission de la facture ;
  - le détail des prestations.
  - **Les noms de Mme Agache et M. Boutry ne devront pas y figurer.**

Le règlement des factures devra intervenir dans les 45 jours fin de mois, à réception de la facture transmise par le Prestataire au Client dans les conditions susvisées.

Le défaut de paiement aux échéances prévues fera courir, sous réserve de l'envoi préalable d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet pendant un (1) mois, des intérêts moratoires calculés suivant le taux d'intérêt légal majoré de deux points, sauf cas de force majeure, fait d'un tiers, ou non-exécution de ses obligations contractuelles par le Prestataire, conformément aux conditions prévues par le présent Contrat.

#### **Article 8 : Cession du contrat**

En aucun cas, le Prestataire ne peut céder partiellement ou en totalité le présent Contrat, même sous forme d'apport en société ou par voie de fusion ou autrement, ni contracter une association pour son exécution sans autorisation écrite préalable du Client. Si cette autorisation est accordée, les prescriptions du présent Contrat seront applicables au cessionnaire ou associé mais le Prestataire n'en restera pas moins entièrement responsable de l'exécution de la totalité du présent Contrat.

Les dispositions du présent contrat souscrit par le Client en qualité de représentant légal du Propriétaire des équipements engagent expressément vis à vis du Prestataire ses ayants droit ou successeurs éventuels.

Etant ici précisé qu'il n'y aura aucune cession du Présent Contrat en cas de fermeture même temporaire ou de cession d'un Etablissement. Le Client devra en informer le Prestataire par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un délai de préavis de un (1) mois, afin d'acter la résiliation du Contrat et ce sans indemnité de part et d'autre.

Néanmoins, en cas de cession de l'Etablissement avec reprise des équipements par un repreneur, le Client s'engage à proposer la reprise du Contrat au cessionnaire.

#### **Article 9 : Confidentialité**

Chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité des informations échangées, à moins que l'une des Parties n'ait été autorisée préalablement et par écrit par l'autre partie à en divulguer le contenu.

Chacune des Parties s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de son personnel et ses éventuels sous-traitants.

Cette obligation s'imposera aux Parties durant les 5 années suivant l'expiration du présent Contrat, à moins que lesdites informations ne deviennent publiques autrement que par le fait de l'une ou l'autre en contravention avec la présente obligation de confidentialité.

#### **Article 10 : Sous-traitance**

Le Prestataire ne pourra sous-traiter les prestations qui font l'objet des présentes qu'avec l'accord express du client auquel le Prestataire aura soumis une demande préalable d'agrément pour chaque sous-traitant éventuel.

En cas de sous-traitance effective après accord du Client dans les conditions susvisées, les dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 sont à respecter. Il est convenu que le

Prestataire restera le seul responsable à l'égard du Client dans les conditions de droit commun, de l'exécution de la prestation en toute hypothèse, même en cas de sous-traitance.

### **Article 11 : Personnel**

Le personnel du Prestataire sera et restera sous la dépendance hiérarchique de celui-ci, qui fait son affaire de la relation de travail avec lui et assume l'entière responsabilité de son recrutement, de sa formation et de sa gestion, ainsi que de tous droits et obligations (légales, réglementaires et contractuelles) attachés à la relation de travail avec lui.

A ce titre en particulier, le Prestataire déclare qu'il ne contrevient pas aux dispositions des articles L. 8221- 3 et L. 8221-5 du Code du Travail (ex. L. 324-10) sur le travail dissimulé et aux dispositions des articles L. 8251-1, L. 5221-11 et L. 5221-8 (ex. L. 341-6) du Code du Travail sur les travailleurs étrangers relativement aux personnes qu'il emploie.

Dans ces conditions et afin de respecter les dispositions des articles L8222-1, L. 8254-1 à L. 8254-4 (ex. L. 341-6-4) du Code du Travail, la Société B.C.S.E fournit spontanément à la Société Supermarchés Match à la date de signature du Contrat ainsi que tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du présent contrat :

- Attestation URSSAF de moins de six (6) mois,
- Attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10 à L. 1221-12 (ex. L. 320), L. 3243-1, L. 3243-2 et L. 3243-4 (ex. L. 143-3) et R 3243-1 du Code du Travail,
- Attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
- Extrait k-bis de moins de trois (3) mois ou un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de trois (3) mois.

### **Article 12 : Garanties et Responsabilité**

Le Prestataire se doit de respecter les règles de l'art, en usage dans la maintenance des équipements, dans l'exécution de ses obligations.

Les Parties font expressément référence à l'article 4 du présent Contrat, relatant les obligations du Prestataire.

Ainsi, les Parties conviennent que le Prestataire est tenu d'une obligation de résultat au titre du bon fonctionnement normal et continu des équipements du Client, et d'une obligation de moyen pour la mise en œuvre des visites d'entretien, de contrôle et de dépannage des équipements du Client.

Dans ces conditions, le Prestataire s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations contractuelles.

Le Prestataire sera responsable de l'ensemble des dommages directs et indirects qu'il pourrait causer au Client en cas de faute dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. A

ce titre, le Prestataire s'engage à indemniser le Client à hauteur du préjudice subi (direct ou indirect), et ce incluant la perte d'exploitation, ou perte de marchandises résultant d'une défaillance des équipements ou d'un défaut d'entretien.

Il est précisé que sont exclus les dommages dus :

- A un cas de force majeure, tels que définis par la législation et reconnus par la jurisprudence ;
- A l'intervention d'un tiers, que le Prestataire n'a pas eu matériellement la possibilité d'empêcher ;
- A une défaillance des équipements résultant d'une utilisation anormale constitutive d'une faute du Client, d'un acte de vandalisme, de malveillance ou de sabotage.

En cas de force majeure prolongée, le Prestataire doit prendre toutes les dispositions pour assurer si possible le service minimum au Client.

### **Article 13 : Pénalités de retard**

La Prestation telle que définie aux présentes doit permettre de répondre aux obligations strictes du Client en terme de sécurité d'un Equipement au sein d'un Etablissement recevant du public.

Par conséquent, le manquement du Prestataire à ses obligations contractuelles fera l'objet de pénalités de retard telle que détaillées ci-après :

<b>Nature de la Pénalité</b>	<b>Montant de la Pénalité</b>
<u>Intervention suite à la maintenance préventive :</u> communication du devis dans un délai de huit (8) jours à compter de la visite préventive.	15 € / jour de retard
<u>Intervention suite à la maintenance préventive :</u> Non-respect des délais d'Intervention des travaux répertoriés comme "immédiat" (7 jours)	100 € / jour de retard
<u>Intervention suite à la maintenance préventive :</u> Non-respect des délais d'Intervention des travaux répertoriés comme "à court terme" (1 mois)	50 € / jour de retard
<u>Intervention suite à la maintenance préventive :</u> Non-respect des délais d'Intervention des travaux répertoriés comme "à prévoir" en cas de validation du devis par le Client (1 mois)	25€ / jour de retard
<u>Intervention curative complémentaire :</u> Non-respect des délais d'Intervention des travaux liés à un besoin exprimé par Supermarché Match (8 jours)	100 € / jour de retard
<u>Intervention curative complémentaire :</u> Non-respect des délais d'établissement de devis suite à un besoin exprimé par Supermarché Match (4 jours)	20 € / jour de retard
<u>Intervention curative complémentaire :</u> Non-respect des délais d'Intervention en cas d'urgence exprimée par Supermarché Match (72 heures)	50 € / Heure de retard

Non remise du compte rendu des rapports d'interventions complets comme stipulé à l'article 4.4.2	70 € / rapport
Non communication du rapport d'intervention dans le délai suite à l'intervention (8 jours)	25 € / jour de retard
Non remplissage de la GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) dans les conditions visées à l'article 4.4.3	70 € / rapport

En cas de force majeure tel que décrit à l'article 12 du présent Contrat, les pénalités détaillées ci-dessus ne pourront s'appliquer.

Le détail des pénalités sera communiqué semestriellement au Prestataire par mail ou par courrier. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze jours pour contester et apporter toutes justifications aux griefs constatés. Ce n'est qu'après ce délai que le Client adressera au Prestataire, une facture de pénalités. Aucune TVA ne doit être prise en compte pour cette facture (Cf. instruction administrative 3B1-02).

Les Parties conviennent expressément d'un commun accord qu'à défaut de paiement du Prestataire dans un délai de huit (8) jours à réception de la facture de pénalités, la créance susvisée sera réputée certaine, liquide et exigible et pourra faire l'objet d'une compensation par le Client sur la prochaine facture mensuelle du Prestataire.

A titre de réciprocité, des pénalités de retard pourront être facturées par le Prestataire au Client en cas de retard de ce dernier dans l'exécution de son obligation de paiement, conformément à l'article 7.2 du présent Contrat.

Nonobstant le paiement ces sommes à titre d'astreinte, le Client se réserve le droit de demander des dommages et intérêts à titre d'indemnisation du préjudice subi résultant notamment du non-respect des délais d'intervention prévu par le présent Contrat et/ ou de résilier le présent Contrat pour non-respect de ses obligations contractuelles par le Prestataire.

#### **Article 14 : Assurance**

Le Prestataire déclare être assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et premier ordre, en responsabilité civile d'entreprise et responsabilité dommages aux biens pour couvrir tous les dommages qui pourraient être causés au Client à son personnel, aux tiers et aux biens dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Le Prestataire produira au jour de la signature du Contrat et annuellement, une attestation datée et signée de son assureur justifiant de ces couvertures. Il produira également spontanément ou à la première demande du Client, en cours d'exécution du contrat toute nouvelle attestation d'assurance de sorte que le Client dispose en tout temps d'une attestation en cours de validité.

### **Article 15 : Plan de Prévention**

Conformément à la réglementation en vigueur (décret du 20/02/92 n° 92158), il sera mis en place un plan de prévention entre le Client et le Prestataire.

Le plan de prévention est rédigé conjointement entre les Parties et les éventuelles entreprises sous-traitantes au jour de la prise d'effet du Contrat.

Le Client assure la coordination générale des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prend le Prestataire ainsi que ses éventuels sous-traitants.

### **Article 16 : Modification du Contrat**

Toute modification des termes du Contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé des deux Parties.

### **Article 17 : Résiliation du contrat**

Le Contrat pourra être résilié de plein droit, par l'une ou l'autre des Parties, un (1) mois après envoi à l'autre Partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée infructueuse, et sous réserve de ses droits, en cas de :

- Non-respect des obligations visées au présent Contrat, et ce sous réserve de tous dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre conformément au présent Contrat ;
- Mise en procédure collective, règlement judiciaire ou liquidation de biens de l'une ou l'autre des Parties ;

### **Article 18 – Loi applicable et règlement des litiges**

Le présent contrat est soumis au droit français.

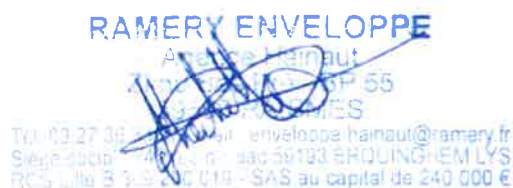
Tous litiges et contentieux éventuels seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Lille.

Fait à La Madeleine, le 22/07/2021. En deux exemplaires originaux.

Le Client



Le Prestataire



14/14

MM

VF

## ANNEXES

- ANNEXE N°1 : LISTES DES ETABLISSEMENTS MATCH ET COORDONNEES
- ANNEXE N°2 : INFORMATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS
- ANNEXE N°3 : BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE MAINTENANCE PREVENTIVE
- ANNEXE N°4 : BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE MAINTENANCE CORRECTIVE
- ANNEXE N°4 bis : BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE MAINTENANCE CORRECTIVE - DEPLACEMENTS
- ANNEXE N°5 : CONTACTS POUR L'ENVOI DES DEVIS CURATIFS



RAMERY ENVELOPPE  
Agence Hainaut  
Zi d'Erquinghem - BP 55  
59100 ERQUINGHEM  
Tél. 03 27 36 83 72 - Enveloppe.hainaut@ramery.fr  
Siège social : Parc des Buis 59193 ERQUINGHEM LYS  
RCS Lille B 309 200 019 - SAS au capital de 240 000 €

Commune	Adresse	Superficie	Montant	Propriétaire	Adresse Mail	Site Internet
PICARDIE	549 ANIENS (Flandre)	150 Avenue du Général Foy	80000	03 22 33 03 65	anien@549.com	anien.com
	549 APPAS	rue du 11 novembre	62000	03 21 24 89 49	appas@549.com	appas.com
	587 BEAUVAIS (Jacobe)	96 rue Abbé Pierre	60000	03 44 02 83 79	beauvais@549.com	beauvais.com
	585 CHAUMONT-EN-VERMIS	ZAC du Moulin d'Angélique - Rue du Commerce	60240	03 44 52 07 58	chaumont@549.com	chaumont.com
	568 CREIL	104-106 rue de la République	60100	03 44 32 02 10	creil@549.com	creil.com
	509 DOUAI (Wazembien)	Rue de Wazembien	59500	03 27 87 47 48	douai@549.com	douai.com
	544 DOUAI (Midi)	Rue du Blouquin	59500	03 27 97 88 89	douai@549.com	douai.com
	550 DOUILLEN	Rue du Pont des 9 Moulins	60600	03 22 77 19 12	douillens@549.com	douillens.com
	574 FOURNIES-EN-WEPRES	2000, rue Faidherbe	59134	03 20 48 54 54	fournies@549.com	fournies.com
	591 ROUBAIN	13, rue Lavoisier	59700	03 20 52 25 40	roubain@549.com	roubain.com
	571 ARMENTIERES	21, rue Nicolas Lebauc	59280	03 20 35 91 64	armen@549.com	armen.com
	545 CALAIS (Lefebvre)	Rue de l'abbé Ledette	62100	03 21 97 32 59	calais@549.com	calais.com
	562 CALAIS (Place d'Armes)	56, Place d'Armes	62100	03 21 84 31 79	calais@549.com	calais.com
	534 CAUCONNE-INCENDIANT	C.D. 70, rue de Permet	62870	03 21 64 24 14	cauconne@549.com	cauconne.com
	535 CUCC	Rue de la Science	62780	03 21 09 54 31	cucc@549.com	cucc.com
572 DEULIEMONT	Domaine de la Bellefontaine	59890	03 20 42 78 78	deuliemont@549.com	deuliemont.com	
536 DUNKERQUE (Rozendahl)	Angle Avenue de Rozendahl et boulevard Pierre Mendès France	59400	03 21 29 61 00	dunkerque@549.com	dunkerque.com	
530 GRENAI	Rue Calmir Baignat	62160	03 20 24 05 38	grenai@549.com	grenai.com	
580 HALLUIN (Frankerh)	Frankerh, Halluin - Rue Tabba Lemire	62110	03 21 20 00 11	halluin@549.com	halluin.com	
559 HENIN-BAUMONT	Rue du Mont Pencher	62590	03 21 04 26 46	henin@549.com	henin.com	
548 OIGNIES	38 bis, rue Emile Zola	62590	03 27 61 53 13	oignies@549.com	oignies.com	
522 AVERNES-LES-AUBERT	1, route Saints du Nord	59129	03 27 79 11 40	avernes@549.com	avernes.com	
577 BAVAY 2	R.N. 40 - 9 Rue des Palmiers	59570	03 27 68 55 20	bavay@549.com	bavay.com	
553 CYSOING	Rue F. Dorniermay	59850	03 20 84 37 49	cysaing@549.com	cysaing.com	
519 LE CLOUOY	25, rue Odette Tanni	59550	03 27 49 43 55	leclouoy@549.com	leclouoy.com	
583 GUIREVECHAIN	Avenue Jean Jaures	59950	03 27 48 03 06	guirevechain@549.com	guirevechain.com	
538 SAINT COMME	ZAC - Porte de Tournai	59230	03 27 81 81 81	saintcomme@549.com	saintcomme.com	
591 VILLENEUVE D'ASCO (Cousinelle)	Rue Victor Hugo	59690	03 27 40 37 40	villeneuvedasco@549.com	villeneuvedasco.com	
590 VILLENEUVE D'ASCO (Haute Borne)	123, rue du 8 Mai 1945	59650	03 20 47 48 00	villeneuvedasco@549.com	villeneuvedasco.com	
502 VILLENEUVE D'ASCO (Le art)	87, Route de Sainthain	58491	03 20 72 02 83	villeneuvedasco@549.com	villeneuvedasco.com	
533 WAMBRECHIES	491, rue de Quessoy	59118	03 20 39 61 47	wambrechies@549.com	wambrechies.com	
514 LA MADELEINE (De Gaulle)	210, rue du Gal de Gaulle	59120	03 20 51 31 52	madeleine@549.com	madeleine.com	
542 LAMBERSART (Dunhervy)	246 & 250, Av. de Dunhervy	59130	03 20 08 27 64	lammersart@549.com	lammersart.com	
506 LAMBERSART (Bour)	328, rue de Bour	59130	03 20 51 08 90	lammersart@549.com	lammersart.com	
547 LANNY	97, rue de Tournai	59300	03 20 82 88 47	lanny@549.com	lanny.com	
523 LILLE (Milles Solferino)	97, rue Solferino	59000	03 20 57 71 45	lille@549.com	lille.com	
532 MARCO EN BAROEUL	Rue Nationale	59700	03 20 06 81 32	marco@549.com	marco.com	
576 PERENCHIES	34, 16, rue du GI Lecterc	59440	01 20 10 88 88	perenchies@549.com	perenchies.com	
511 TOURCOING (Fleuras)	Rue de Fleuras	59200	03 20 01 24 40	tourcoing@549.com	tourcoing.com	
537 TOURCOING (Mercur)	Rue du Canal	59200	03 20 27 02 41	tourcoing@549.com	tourcoing.com	
504 WATTRELOS (Abattoir)	Rue de l'Abattoir	59150	03 20 76 89 57	wattrelos@549.com	wattrelos.com	
540 WERVICQ SUD	Avenue des Puyillers	59117	03 20 39 97 70	wervicq@549.com	wervicq.com	
DT LA MADELEINE	250, rue du Gal de Gaulle	59110	03 20 42 63 63	madeleine@549.com	madeleine.com	
508 CHARLEVILLE MEZIERES	Av. des Martyrs de la Résistance	04000	03 24 56 37 03	charleville@549.com	charleville.com	
574 CHALONS (Charzy)	Place de Verdun	51000	03 26 22 32 21	chalons@549.com	chalons.com	

**SUPERMARCHÉ MATCH**







Société en c... Action simplifiée Capital de 75 420 100 euros  
N. S. : B 755 450 351 - N. A. S. : 4711 D  
Idembiatour, quai de la République ER 83 785 480 351  
Siège : 250, rue du Fénéral de Gaulle  
Tél : 03 20 1 - 59 56 1 LA MADELEINE Cedex  
Téléphone : (33) 03 20 42 63 63

**RAMERY ENVELOPPE**  
Agence Ramery P 55  
ZI de l'Industrie des  
Lignes d'Énergie

Tel : 03 20 22 33 21  
Siège social : 7401, rue du Sac de 100 ENQUINNES-EM LYS  
RCS Lille B 369 200 019 - SAS au capital de 240 000 €

VF

MF

ANNEXE 2 - INNOVATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS										
Région	N°	Municipalité	Adresse	Code Postal	SHOM (Surface Hors Équipements)	Année de réalisation de la toiture	Matériaux	Nombre d'ouvrages réalisés par an à visiter	Photo de la toiture	Catégorie
PICARDIE	569	AMIENS (Filiant)	150 Avenue du Général Foy	80000	1596	<a href="#">2003</a>	Bac acier	1	Pas de photo	Toiture tuiles, zinc, bac acier, nervuré
PICARDIE	549	ARRAS	rue du 11 novembre	62000	5130	<a href="#">1992</a>	Bac acier	1		Toiture tuiles, zinc, bac acier, nervuré
PICARDIE	587	BEAUVAIS (Arcole)	98 rue Abbé Pierre	60000	3148	<a href="#">2013</a>	Membrane PVC	1		Toiture auto-protégée
PICARDIE	585	CHAUMONT-EN-VEUXIN	ZAC du Moulin d'Angéan - Rue du Commerce	60240	3996	<a href="#">2012</a>	Membrane PVC	1		Toiture auto-protégée
PICARDIE	568	CRIL	104-106 rue de la République	60100	420	<a href="#">2004</a>	Carrésux	1		Toiture à Protection Lourde
PICARDIE	509	DOUAI (Warenghlen)	Rue de Warenghlen	59500	2045	<a href="#">1978</a>	shingle	1		Toiture auto-protégée
PICARDIE	544	DOUAI (Kiosque)	Rue du Kiosque	59500	3410	<a href="#">2001</a>	shingle	2		Toiture auto-protégée

VF

MM

ANNEXE 2 - INFORMATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS										
Région	N°	Magasin	Adresse	Code Postal	SHON (Surface Hors Œuvre Nettes)	Année de réalisation de la toiture	Matériaux	Nombre d'intervention(s) par an à réaliser	Photo de la toiture	Catégorie
PICARDIE	540	DOULLENS	Rue du Pont des 9 Moulins	80600	3216	<u>2002</u>	shingle	1		Toiture auto-protégée
PICARDIE	579	FOURNES-EN-WEPPES	2000, rue Faldherbe	59134	3574	<u>2012</u>	shingle	1		Toiture auto-protégée
PICARDIE	541	RONCHIN	13, rue Lavoisier	59790	3037	<u>1988</u>	bac acier	1		Toiture tuilles, zinc, bac acier, nervuré
MINE ZONE COTIERE	571	ABMENTIERES	23, rue Nicolas Leblanc	59280	2200	<u>2002</u>	shingle	1		Toiture auto-protégée
MINE ZONE COTIERE	545	CALAIS (Lafayette)	Boulevard Lafayette	62100	3137	<u>1992</u>	shingle	1		Toiture auto-protégée
MINE ZONE COTIERE	562	CALAIS (Place d'Armes)	56, Place d'Armes	62100	770		shingle	1		Toiture auto-protégée
MINE ZONE COTIERE	534	CALONNE-RICOUART	C.D. 70, rue de Pernes	62470	2029	<u>1987</u>	shingle	2	Pas de photo	Toiture auto-protégée





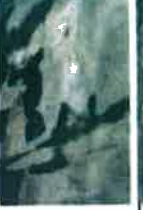

MM

VF

ANNEXE 7 - INFORMATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS										
Région	N°	Magasin	Adresse	Code Postal	SHON (Surface Hors Œuvre Nette)	Année de réalisation de la toiture	Matériaux	Nombre d'intervention(s) par an à réaliser	Photo de la toiture	Catégorie
MINE ZONE COTIERE	535	CUCQ	Rue de la Sclerie	62780	2122	1990	shingle	1		Toiture auto-protégée
MINE ZONE COTIERE	572	DEULEMONT	Domaine de la Bellevue	59890	2548	1999	shingle	1		Toiture auto-protégée
MINE ZONE COTIERE	536	DUNKERQUE (Rosendaël)	Angle Avenue de Rosendaël et boulevard Pierre Mendès France	59240	3891	1981	shingle	1		Toiture auto-protégée
MINE ZONE COTIERE	530	GRENAY	Rue Casimir Baugnot	62160	2097	2000	shingle	1	Pas de photo	Toiture auto-protégée
MINE ZONE COTIERE	580	HALLUIN (Fruinpark)	Fruinpark Halluin – Rue l'abbé Lemire	59250	3661	2010	shingle	1		Toiture auto-protégée
MINE ZONE COTIERE	559	HENIN-BEAUMONT	Rue du Mont Pencher	62110	2080	1995	shingle	1		Toiture auto-protégée
MINE ZONE COTIERE	548	OIGNIES	38 Bis, rue Emile Zoia	62590	2303	2003	shingle	2		Toiture auto-protégée







MM

VF

ANNEXE 2 - INFORMATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS										
Région	N°	Magasin	Adresse	Code Postal	Surface Bâtie (Coutils Nettoy)	Année de réalisation de la toiture	Matériaux	Nombre d'interventions par an à répétition	Photo de la toiture	Catégorie
AVESNOIS	522	AVESNELLES	1 route Sains du Nord	59440	2025	1992	shingle	1		Toiture auto-protégée
AVESNOIS	521	AVESNES LES AUBERT	Rue Sadi Carnot	59129	1981	1991	shingle	1		Toiture auto-protégée
AVESNOIS	577	BAVAY 2	R.N. 49 - 9 Rue des Platanes	59570	3796	2016	Membrane PVC	1		Toiture auto-protégée
AVESNOIS	553	CYSOING	Rue F. Demesmay	59630	2712	2001	shingle	2		Toiture auto-protégée
AVESNOIS	519	LE QUESNOY	25, rue Désiré Paris	59650	2250	2002	shingle	1		Toiture auto-protégée
AVESNOIS	583	QUEVRECHAIN	Avenue Jean Jaurès	59920	4535	2010	shingle	1		Toiture auto-protégée
AVESNOIS	538	SAINTE AMAND	ZAC - Porta de Tournai	59230	2555	2005	shingle	1	Pas de photo	Toiture auto-protégée

MM

VF

ANNEXE 2 - INFORMATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS										
Région	N°	Municipalité	Adresse	Code Postal	SHON (Surface hors œuvre nette)	Année de réalisation de la toiture	Matériau	Nombre d'interventions par an (révisé)	Photo de la toiture	Catégorie
AVESNOIS	531	VIEUX CONDE	Rue Victor Hugo	59690	1942	1986	shingle	2		Toiture auto-protégée
AVESNOIS	551	VILLENEUVE D'ASCQ (Coutinelle)	123, rue du 8 Mai 1945	59650	3054	2003	shingle	1		Toiture auto-protégée
AVESNOIS	590	VILLENEUVE D'ASCQ (Haute Borne)	292, rue des Fusillés	59650	3258	2021	Végétal	1	En cours d'ouverture	Toiture végétalisée
AVESNOIS	502	VILLENEUVE D'ASCQ (Le Parc)	140, rue J. Jaurès	59491	3900	1971	shingle	2		Toiture auto-protégée
AVESNOIS	533	WAMBRECHES	491, rue de Quenoy	59118	2601	1987	shingle	1		Toiture auto-protégée
LILLE ROUBAIX TOURCOING	514	LA MADELEINE (De Gaulle)	230, rue du Gal de Gaulle	59110	1996		shingle	1		Toiture auto-protégée
LILLE ROUBAIX TOURCOING	542	LAMBERSART (Dunkerque)	246 à 250, Av. de Dunkerque	59130	2968	1988	shingle	2		Toiture auto-protégée

MF

ANNEXE 2 - INFORMATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS										
Région	N°	Magasin	Adresse	Code Postal	Surface (m²) (Classe/Mette)	Année de réalisation de la Toiture	Matériaux	Nombre d'intervention par an à réaliser	Photo de la toiture	Catégorie
LILLE ROUBAIX TOURCOING	506	LAMBERSART (Bourg)	928, rue du Bourg	59130	2040	1976	Membrane PVC	1		Toiture auto-protégée
LILLE ROUBAIX TOURCOING	547	LANNŌY	29, rue de Tournai	59390	2350	1989	shingle	2		Toiture auto-protégée
LILLE ROUBAIX TOURCOING	523	LILLE (Halle Soiférino)	97, rue Soiférino	59000	2800		Membrane PVC	1		Toiture auto-protégée
LILLE ROUBAIX TOURCOING	382	MARCO EN BARDELL	Rue Nationale	59700	3829	1990	shingle	1		Toiture auto-protégée
LILLE ROUBAIX TOURCOING	576	PERENCHIES	34/36, rue du G. Leclerc	59840	2462	2006	shingle	1		Toiture auto-protégée
LILLE ROUBAIX TOURCOING	511	TOURCOING (Freuval)	Rue de Fluval	59200	1767		shingle	1		Toiture auto-protégée
LILLE ROUBAIX TOURCOING	537	TOURCOING (Marcure)	Rue du Canal	59200	3990	1992	shingle	1		Toiture auto-protégée

MM

VF

ANNEXE 2 - INFORMATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS										
Région	N°	Municipalité	Adresse	Code Postal	Surface habitable (Square Mètres)	Année de construction de la toiture	Matériaux	Nombre de poteaux et/ou poutres en acier	Photos de la toiture	Catégorie
LILLE ROUBAIX TOURCOING	504	WATTRELOS (Abetzoi)	Rue de l'Abetzoi	59110	2550	<a href="#">1971</a>	shingle	1		Toiture auto-protégée
LILLE ROUBAIX TOURCOING	540	WERVICQ SUD	Avenue des Puypliers	59117	2297	<a href="#">1988</a>	shingle	1		Toiture auto-protégée
SIÈGE SOCIALE	DT	CHÂTEAU	250 rue du Gal de Gaulle	59110	426	-	zinc et ardoise	1	Pas de photo	Multi-matériaux : à étudier
SIÈGE SOCIALE	DT	ANNEXE DU CHÂTEAU	250 rue du Gal de Gaulle	59110	328	-	shingle	1	Pas de photo	Toiture auto-protégée
SIÈGE SOCIALE	DT	BÂTIMENT TECHNIQUE	251 rue du Gal de Gaulle	59110	140	-	Bac acier	1	Pas de photo	Toiture tuiles, zinc, bac acier, nervuré
SIÈGE SOCIALE	DT	ENTREPÔT + BÂTIMENT C	252 rue du Gal de Gaulle	59110	3745	-	Tuiles, membrane textile, membrane caoutchouc	1	Pas de photo	Multi-matériaux : à étudier
THIONVILLE	508	CHARLEVILLE MEZIERES	Av. des Martyrs de la Résistance	08000	5052	<a href="#">1994</a>	shingle	1		Toiture auto-protégée

ME  
MN



ANNEXE 3 : BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIF

Objets	N°	Magasin	Surface (Surface totale - Surface Netto) en m²	PUHT Maintenance Préventive (Mois d'œuvre compris)	Quantité	Total HT Maintenance Préventive	Déplacement (au forfait)	PRIX TOTAL HT CONTRAT
<b>LOT NORD</b>								
<b>PICARDIE</b>	569	AMIENS (Friant)	1996	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	549	ARRAS	5130	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	587	BEAUVAIS (Arcole)	3148	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	585	CHAUMONT-EN-VEXIN	3336	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	568	CREIL	420	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	509	DOUAI (Wareghien)	2045	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	544	DOUAI (Kiosque)	3410	458,00 €	2	916,00 €	0,00 €	916,00 €
	550	DOUILLENS	3216	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	579	FOURNES-EN-WEPPES	3524	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	541	RONCHIN	3037	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
<b>MINE ZONE COTIERE</b>	571	ARMENTIERES	2200	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	545	CALAIS (Lafayette)	3137	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	562	CALAIS (Place d'Armes)	770	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	534	CALONNE-RICOUART	2029	458,00 €	2	916,00 €	0,00 €	916,00 €
	535	CUCQ	2122	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	572	DEULEMONT	2548	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	536	DUNKERQUE (Rosendaël)	3891	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	530	GRENAY	2097	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	580	HALLUIN (Frankpark)	3661	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	559	HENIN-BEAUMONT	2080	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
<b>AVESNOIS</b>	548	OIGNIES	2303	458,00 €	2	916,00 €	0,00 €	916,00 €
	522	AVESNELLES	2025	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	521	AVESNES LES AUBERT	1981	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	577	BAVAY 2	3796	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	553	CYSOING	2712	458,00 €	2	916,00 €	0,00 €	916,00 €
	519	LE QUESNOY	2250	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	583	QUIEVRECHAIN	4535	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	538	SAINT AMAND	2535	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	531	VIEUX CONDE	1942	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	551	VILLENEUVE D'ASCQ (Cousinerie)	3054	458,00 €	2	916,00 €	0,00 €	916,00 €
590	VILLENEUVE D'ASCQ (Haute Borne)	3258	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €	
502	VILLENEUVE D'ASCQ (Le sart)	3900	458,00 €	2	916,00 €	0,00 €	916,00 €	
533	WAMBRECHIES	2601	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €	
514	LA MADELEINE (De Gaulle)	1996	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €	
542	LAMBERSART (Dunkerque)	2968	458,00 €	2	916,00 €	0,00 €	916,00 €	
506	LAMBERSART (Bourg)	2040	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €	

MF  
MM

ANNEXE 3 : BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIF

Région	N°	Magasin	SPON (Surface Hors Ceuvre Nette) en m²	PUNT Maintenance Préventive (Main d'œuvre compris)	Cité annuelle	Total HT Maintenance Préventive	Déplacement (par forfait)	PRIX TOTAL HT CONTRAT
LILLE ROUBAIX TOURCOING	547	LAINOY	2350	458,00 €	2	916,00 €	0,00 €	916,00 €
	523	LILLE (Halles Soiférino)	2800	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	532	MARCO EN BAROEUL	3823	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	576	PERENCHIES	2462	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	511	TOURCOING (Fleurus)	1767	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	537	TOURCOING (Mercure)	3330	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	504	WATTRELOS (Abattoir)	2550	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
SIEGE SOCIALE THONVILLE	540	WERVICQ SUD	2297	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	DT	LA MADELEINE	4639	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
	508	CHARLEVILLE MEZIERES	5052	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
NANCY	574	CHALONS (Chanzy)	2992	458,00 €	1	458,00 €	0,00 €	458,00 €
<b>TOTAL CONTRAT MAINTENANCE PREVENTIF</b>								<b>25 190,00 €</b>

RAMERY ENVELOPPE

Agence Habitat

ZI du Parc

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

59330

Tel 03 27 36 83 27  
Siege social 74500  
RCS Lille B 300 00 015 - SIREN 520 100 606



Capital 420 100 Euros

N° F. 4711D

N° F. 4715 480 351 - N° F. 4711D

Identifiant européen REER 83 785 480 351

Siège social : 74500

EP 201 - 59501 LA MADELEINE Cedex

Telephone : (33) 03 20 42 63 63

MM VF

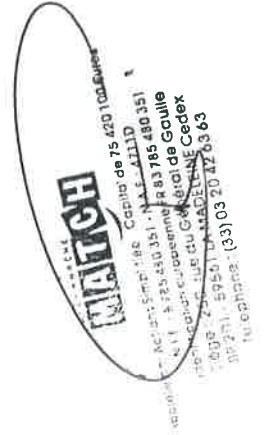
**ANNEXE 4 : BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE - MAINTENANCE CORRECTIVE**

ANNEXE 4 : BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE - MAINTENANCE CORRECTIVE		U	PUHT
Concernant les protections de toitures terrasses			
	Désignation		
2.01	enlèvement et remise en place de protection lourde en gravillons avec réemploi	m3	3,10 €
2.02	enlèvement de protection lourde en gravillons sans réemploi	m3	6,05 €
2.03	mise en place de protection lourde avec gravillons neufs	m3	18,75 €
2.04	Main d'oeuvre	H	42,00 €
2.05	déplacement	H	Voir Zones
<b>Réparation de revêtement d'étanchéité</b>			
3.00	recherche de fuite par fumigènes en un point	U	480,00 €
3.01	réparation de défauts localisés du revêtement en partie courante		
	réparation inférieure à 1 m²	U	30,15 €
	réparation comprise entre 1 et 3 m²	U	28,05 €
	réparation inférieure à 5 m²	U	27,35 €
3.02	réparation de défauts localisés des relevés		
	réparation inférieure à 1 m²	U	38,35 €
	réparation comprise entre 1 et 3 m²	U	35,20 €
	réparation inférieure à 5 m²	U	31,07 €
3.03	réparation de l'étanchéité au droit de pénétration	U	32,28 €
3.04	reprise de naissance		
	diamètre 100	U	202,30 €
	diamètre 200	U	349,75 €
3.05	traitement de régénération et d'étanchéité au produit bitumineux sur étanchéité auto-protégée	m²	22,45 €
3.06	réparations de défauts d'étanchéité par bandes collées		
	bandes de 50	m²	22,45 €
	bandes de 150	m²	24,00 €
	bandes de 200	m²	26,07 €
	bandes de 300	m²	28,05 €
3.07	remplacement de chapeau sur sortie de ventilation	U	151,55 €
3.08	soudure sur ouvrage de zinguerie existant		
	soudure ponctuelle jusqu'à 10cm	U	15,35 €
	soudure linéaire	ml	12,35 €
3.09	Main d'oeuvre	H	41,75 €
3.10	déplacement	U	Voir Zones

F1  
M1

ANNEXE 4 : BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE - MAINTENANCE CORRECTIVE

Désignation		U	PUHT
<b>Réfection des évacuations des eaux pluviales</b>			
4.01	révision et remise en état de descente en PVC		
4.011	sans aucun remplacement de partie de gouttière, ni accessoires	ml	12,60 €
4.012	avec remplacement de partie de gouttière et ou accessoires	ml	24,75 €
4.02	révision et remise en état de noue zinc		15,28 €
4.021	sans aucun remplacement de partie de zinc, ni accessoires	m²	12,60 €
4.022	avec remplacement de partie de zinc et ou accessoires	m²	22,15 €
4.023	plus value pour dépose et évacuation	ens	6,60 €
4.03	révision et remise en état de chéneaux en zinc		
4.031	sans aucun remplacement de partie zinc, ni accessoires	m²	12,60 €
4.032	avec remplacement de partie zinc et/ou accessoires	m²	32,00 €
4.033	plus value pour dépose et évacuation	ens	6,55 €
4.04	révision et remise en état de descente de en zinc		
4.041	avec remplacement de parties de tuyau et ou accessoires	ml	22,00 €
4.042	plus value pour dépose et évacuation	ens	6,55 €
4.05	révision et remise en état de trapeaudine		
4.051	avec remplacement des accessoires	U	15,05 €
4.052	plus value pour dépose et évacuation	ens	2,30 €
4.06	Main d'oeuvre	H	41,75 €
4.07	déplacement	U	Voir Zones
<b>Prestations en hauteur</b>			
5.01	avec nacelle, mise en place de tous moyens mécaniques pour travail en hauteur	U	
5.011	demi-journée	U	
5.012	journée	U	410,00 €
5.013	par journées supplémentaires	U	380,00 €
5.02	Main d'oeuvre	H	42,00 €
5.03	déplacement	U	Voir Zones



**RAMERY ENVELOPPE**

Agence Hainaut  
Zi des Bras Frés - BP 59  
59550 PAINVILLE

Tel: 03.27.36.03.27 - mail: [enveloppe-hainaut@ramery.fr](mailto:enveloppe-hainaut@ramery.fr)  
Siège social: 740 rue du Bac 59153 ERQUINGHEM LYS  
RCS Lille n° 369 200 010 - SAS au capital de 240 000 €



VF

Annexe 4 bis : BPU Maintenance Corrective - Déplacements					
Région	N°	Magasin	Nombre de km :	Tarif :	
PICARDIE	569	AMIENS (Friant)	132	175,00 €	
	549	ARRAS	89	175,00 €	
	587	BEAUVAIS (Arcole)	188	175,00 €	
	585	CHAUMONT-EN-VEXIN	213	175,00 €	
	568	CREIL	170	175,00 €	
	509	DOUAI (Warenguien)	48	115,00 €	
	544	DOUAI (Kiosque)	47	115,00 €	
	550	DOULLENS	118	175,00 €	
	579	FOURNES-EN-WEPPE	57,2	115,00 €	
	541	RONCHIN	44	115,00 €	
MINE ZONE CÔTIÈRE	571	ARMENTIERES	62	135,00 €	
	545	CALAIS (Lafayette)	152	175,00 €	
	562	CALAIS (Place d'Armes)	156	175,00 €	
	534	CALONNE-RICOUART	95	175,00 €	
	535	CUCQ	170	175,00 €	
	572	DEULEMONT	63	135,00 €	
	536	DUNKERQUE (Rosendaël)	123	175,00 €	
	530	GRENAY	74	135,00 €	
	580	HALLUIN (Frunkpark)	62	135,00 €	
	559	HENIN-BEAUMONT	58	115,00 €	
AVESNOIS	548	OIGNIES	59	115,00 €	
	522	AVESNELLES	65	135,00 €	
	521	AVESNES LES AUBERT	32	90,00 €	
	577	BAVAY 2	34	90,00 €	
	553	CYSOING	35	90,00 €	
	519	LE QUESNOY	28	90,00 €	
	583	QUIEVRECHAIN	18	60,00 €	
	538	SAINT AMAND	9	60,00 €	
	531	VIEUX CONDE	19	60,00 €	
	551	VILLENEUVE D'ASCQ (Cousinerie)	42	115,00 €	
LILLE ROUBAIX TOURCOING	590	VILLENEUVE D'ASCQ (Haute Borne)	40	90,00 €	
	502	VILLENEUVE D'ASCQ (Le sart)	46	115,00 €	
	533	WAMBRECHIES	55	115,00 €	
	514	LA MADELEINE (De Gaulle)	47	115,00 €	
	542	LAMBERSART (Dunkerque)	48	115,00 €	
	506	LAMBERSART (Bourg)	50	115,00 €	
	547	LANNOY	51	115,00 €	
	523	LILLE (Halles Solférino)	45	115,00 €	
	532	MARCQ EN BAROEUL	48	115,00 €	
	576	PERENCHIES	56	115,00 €	
SIEGE SOCIALE	511	TOURCOING (Fleurus)	59	115,00 €	
	537	TOURCOING (Mercure)	52	115,00 €	
	504	WATTRELOS (Abattoir)	55	115,00 €	
	540	WERVICQ SUD	65	135,00 €	
	DT	LA MADELEINE	47	115,00 €	
	THIONVILLE	508	CHARLEVILLE MEZIERES	150	175,00 €
	NANCY	574	CHALONS (Chanzy)	223	175,00 €

RAMERY Zones	
0 ; 20	60,00 €
20 ; 40	90,00 €
40 ; 60	115,00 €
60 ; 80	135,00 €
> 80	175,00 €
Agence : Valenciennes	
ZI du Bas Pré, 59590 Raismes	

  
 Créée par Actions Simples - Capital de 75 420 100 Euros  
 N° SIRET : 8785480351 - N.A.F. : 47110  
 Identification européenne FR 83785480351  
 Siège : 250, rue du Général de Gaulle  
 BP 201 - 59561 LA MADELEINE Cedex  
 téléphone : (33) 03 20 42 63 63

RAMERY ENVELOPPE  
 Agence Valenciennes  
 ZI du Bas Pré, 59590 Raismes  
 Tél : 03 27 70 42 63  
 Email : ramery@ramery.fr  
 Site web : www.ramery.fr  
 SIRET : 83785480351 - N.A.F. : 47110  
 Capital : 240 000 €

MM VF

ANNEXE 7 - CONTACTS POUR L'ENVOI DES DEVIS CURATIF

A la suite de la prestation d'entretien préventif et en cas de réparations à prévoir, merci d'envoyer les devis aux adresses suivantes :

Région	N°	Magasin	Envoi du devis curatif :	Fonction	Copie du mail
PICARDIE	569	AMIENS (Friant)	<a href="mailto:christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr">christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr</a>	Gestionnaire Immobilier	<a href="mailto:maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr">maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr</a>
	549	ARRAS	<a href="mailto:maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr">maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	587	BEAUVAIS (Arcole)	<a href="mailto:christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr">christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr</a>	Gestionnaire Immobilier	<a href="mailto:maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr">maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr</a>
	585	CHAUMONT-EN-VEUXIN	<a href="mailto:christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr">christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr</a>	Gestionnaire Immobilier	<a href="mailto:maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr">maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr</a>
	568	CREIL	<a href="mailto:maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr">maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	509	DOUAI (Warengihien)	<a href="mailto:maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr">maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	544	DOUAI (Klosque)	<a href="mailto:maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr">maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	550	DOULLENS	<a href="mailto:maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr">maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	579	FOURNES-EN-WEPPES	<a href="mailto:christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr">christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr</a>	Gestionnaire Immobilier	<a href="mailto:maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr">maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr</a>
	541	RONCHIN	<a href="mailto:maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr">maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	571	ARMENTIERES	<a href="mailto:sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr">sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	545	CALAIS (Lafayette)	<a href="mailto:sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr">sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	562	CALAIS (Place d'Armes)	<a href="mailto:christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr">christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr</a>	Gestionnaire Immobilier	<a href="mailto:sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr">sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr</a>
	534	CALONNE-RICOUART	<a href="mailto:sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr">sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
535	CUCQ	<a href="mailto:sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr">sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance		
MINE ZONE COTIERE	572	DEULEMONT	<a href="mailto:sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr">sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	536	DUNKERQUE (Rosendaël)	<a href="mailto:sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr">sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	530	GRENAY	<a href="mailto:sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr">sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	580	HALLUIN (Frankpark)	<a href="mailto:sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr">sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	580	HALLUIN (Frankpark)	<a href="mailto:christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr">christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr</a>	Gestionnaire Immobilier	<a href="mailto:sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr">sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr</a>
	559	HENIN-BEAUMONT	<a href="mailto:sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr">sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	548	OIGNIES	<a href="mailto:sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr">sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	522	AVESNELLES	<a href="mailto:maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr">maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	521	AVESNES LES AUBERT	<a href="mailto:maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr">maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	577	BAVAY 2	<a href="mailto:christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr">christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr</a>	Gestionnaire Immobilier	<a href="mailto:maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr">maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr</a>
	553	CYSOING	<a href="mailto:maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr">maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	519	LE QUESNOY	<a href="mailto:maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr">maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	583	QUIEVRECHAM	<a href="mailto:christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr">christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr</a>	Gestionnaire Immobilier	<a href="mailto:maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr">maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr</a>
	538	SAINT AMAND	<a href="mailto:maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr">maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
AVESNOIS	531	VIEUX CONDE	<a href="mailto:maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr">maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	551	VILLENEUVE D'ASCQ (Cousinerie)	<a href="mailto:maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr">maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	590	VILLENEUVE D'ASCQ (Haute Borne)	<a href="mailto:christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr">christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr</a>	Gestionnaire Immobilier	<a href="mailto:maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr">maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr</a>
	502	VILLENEUVE D'ASCQ (Le sart)	<a href="mailto:maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr">maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	533	WAMBRECHIES	<a href="mailto:maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr">maxime.vergoten@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	514	LA MADELEINE (De Gœuille)	<a href="mailto:sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr">sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	542	LAMBERSART (Dunkerque)	<a href="mailto:sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr">sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	506	LAMBERSART (Bourg)	<a href="mailto:sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr">sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	547	LANNOY	<a href="mailto:sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr">sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	523	LILLE (Halles Solferino)	<a href="mailto:sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr">sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	532	MARCO EN BAROEUL	<a href="mailto:sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr">sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	576	PERENCHIES	<a href="mailto:christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr">christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr</a>	Gestionnaire Immobilier	<a href="mailto:sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr">sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr</a>
	511	TOURCOING (Fleurus)	<a href="mailto:sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr">sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	537	TOURCOING (Mercure)	<a href="mailto:sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr">sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
504	WATTRELOS (Abattoir)	<a href="mailto:sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr">sebastien.lajovec@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance		
LILLE ROUBAIX TOURCOING					

MM VF

ANNEXE 5 - CONTACTS POUR L'ENVOI DES DEVIS CURATIF

A la suite de la prestation d'entretien préventif et en cas de réparations à prévoir, merci d'envoyer les devis aux adresses suivantes :

Région	N°	Magasin	Envoi du devis curatif :	Fonction	Copie du mail
	540	WERVICQ SUD	<a href="mailto:sebastien.laroze@supermarchesmatch.fr">sebastien.laroze@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	DT	LA MADELEINE	<a href="mailto:jeannichel.cogreons@supermarchesmatch.fr">jeannichel.cogreons@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	508	CHARLEVILLE MEZIERES	<a href="mailto:patrice.perron@supermarchesmatch.fr">patrice.perron@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	574	CHALONS (Chermy)	<a href="mailto:patrice.perron@supermarchesmatch.fr">patrice.perron@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	

RAMERY ENVELOPPE

Agence Habitat  
21 all. Ernest Renan 55

Tel 03 27 36 89 27 / [ramery@ramery.fr](mailto:ramery@ramery.fr)  
Siège social : 11 rue de la République - 55000 ERCHINGHAT (M.L.S.)  
RCS Lille 8308 40174 SAS au capital de 240 000 €

REPAREMENT  
**MATCH**

Société par Actions Simplifiée - Capital de 75 420 100 Euros  
N° I.E. : 8 785 480 351 / N° A.F. : 4711D  
Inscription européenne FR 83 785 480 351  
Siège : 250, rue du Général de Gaulle  
BP 201 - 59561 LA MANSIÈRE Cedex  
Téléphone : (33) 03 20 42 63 63

MA

VF